



HAL
open science

Lectures : Quand les assemblées citoyennes questionnent l'utopie démocratique

Jean-Sylvestre Bergé

► **To cite this version:**

Jean-Sylvestre Bergé. Lectures : Quand les assemblées citoyennes questionnent l'utopie démocratique. Recueil Dalloz, 2023, 08, pp.399. <halshs-04007647>

HAL Id: halshs-04007647

<https://shs.hal.science/halshs-04007647v1>

Submitted on 22 Feb 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Titre :

Quand les assemblées citoyennes questionnent l'utopie démocratique

Résumé :

Portant publication des actes d'un colloque organisé à Aix-en-Provence en décembre 2020 sur le thème des assemblées citoyennes, cet ouvrage se donne pour ambition de traduire juridiquement les approches possibles ou souhaitables d'un phénomène jusque-là prisé dans leur grande majorité par des politistes, sociologues et historiens.

Marthe Fatin-Rouge Stefanini, Xavier Magnon (dir.), *Les assemblées citoyennes - Nouvelle utopie démocratique ?*, DICE Éditions, coll. Confluences des droits (e-book), vol. 17, 2022, 303 p., ISBN : 979-10-97578-16-9.

Compte rendu :

Les juristes à l'assaut des assemblées citoyennes ! Telle est la formule que l'on peut retenir pour décrire, au premier regard, ce travail actuel, dense et foisonnant sur l'émergence de nouvelles formes de délibération-participation citoyenne au débat et à la décision publics.

Le point de départ des analyses repose sur l'idée plus ou moins précise que tout un chacun se fait de ces expériences dites « citoyennes », qui conduisent, selon des modalités très diverses, des individus non élus à travailler collectivement sur des sujets impliquant une potentielle intervention juridique *a posteriori*. Le cas du processus original de révision de la constitution en Islande (2010) ou celui de l'instauration de la convention citoyenne pour le climat en France (2019) sont notamment donnés en exemples. Mais il y a aussi, en se limitant à la France, bien d'autres illustrations : notamment, la conférence citoyenne sur les OGM organisée en 1998 ou la convention citoyenne qui vient de s'ouvrir fin 2022 sur la fin de vie.

Pour traiter le sujet, les organisateurs ont fait le choix de commencer la discussion par des questions de qualification juridique (partie I), avant d'envisager les formes concrètes que peuvent revêtir ces assemblées citoyennes (partie II) ainsi que leurs pratiques (partie III). Ce plan, de facture somme toute classique en droit, questionne tout de même. N'aurait-il pas été possible d'inverser l'ordre des thématiques ou, du moins, de s'intéresser à l'approche concrète et pratique des assemblées citoyennes, avant d'en proposer *in fine* une lecture théorique ? Sans exagérer l'importance de cet ordre de présentation, qui n'interdit pas à chaque contributeur de se nourrir du propos de l'autre, le fait est qu'il traduit l'ambition immédiate de l'ouvrage :

inviter le plus largement possible des juristes, d'ici ou d'ailleurs, à s'approprier, aux côtés d'autres savoirs, un phénomène amené à prendre de l'ampleur et qui n'occupe sans doute pas encore aujourd'hui toute sa place dans les nomenclatures chères à notre discipline.

Cette appropriation implique un important effort de rigueur juridique. Tout est passé au tamis de cette exigence dans ce travail. Faut-il en droit parler de « participation » ou de « représentation » ou les deux réunis ? De quoi, de qui ces « assemblées », « conventions » ou « conférences » doivent-elles être faites juridiquement ? Comment traduire dans notre savoir leur existence et leur fonctionnement, dans quels textes, sous quels énoncés ? Quelle place occupent-elles par rapport aux assemblées parlementaires, aux gouvernants, aux corps intermédiaires, aux manifestations de la volonté populaire, qui tous occupent leur place sur l'échiquier politico-juridique ? Faut-il en droit leur prêter un rôle concurrent ou de complément ? Sur les méthodes de travail de ces enceintes, peut-on penser que le droit a quelque chose à dire, si ce n'est à prescrire ?

À ces interrogations précises, toutes plus exigeantes les unes que les autres, le travail ajoute la poursuite d'une seconde quête, plus profonde encore : jauger de la capacité des assemblées citoyennes à alimenter une nouvelle utopie démocratique !

La question, qui est formulée dès le sous-titre de l'ouvrage, traverse la plupart des développements, même si une attention particulière lui est accordée dans certaines contributions, l'introduction et la conclusion. Elle est moins triviale qu'il n'y paraît. Au premier niveau d'analyse, qui consiste à voir dans ces assemblées de simples « gadgets » démocratiques plus ou moins voués à l'échec, s'ajoute, en effet, un autre niveau de réflexion. Il consiste à considérer que cette forme décentrée, parfois éruptive, de discussion concourt, comme l'ensemble des processus existants, à faire vivre une utopie démocratique. Dans cette seconde acception, l'utopie n'est pas vue comme une impasse épistémologique. Au contraire, elle porte un rêve qui, comme tout rêve, a cette propriété de n'avoir jamais à se réaliser complètement.

Reste alors une question. Dans cette vision utopiste de la démocratie, quelle est la part propre que les assemblées citoyennes pourraient essayer de porter, part qu'il reviendrait alors au droit de chercher à préserver ? Osons une réponse : l'assemblée citoyenne porte une forme désorganisée, mais lisible, de discussion publique. Si cette analyse est jugée recevable, alors prenons garde à ne pas trop encadrer en amont leur mode de fonctionnement. Au lieu d'ouvrir ces assemblées par des paroles d'experts et un cadrage serré du vocabulaire, une place de premier plan devrait être accordée aux compréhensions premières, brutes, potentiellement naïves, potentiellement biaisées que les participants à ces assemblées ont du sujet à discuter.

C'est de là notamment que peut venir ce qui pourrait bien être une contribution propre des assemblées citoyennes au débat et à la décision publics.

Jean-Sylvestre Bergé